

REPUBLIQUE DU RUANDA
PREFECTURE DE KIBUNGU

Kibungu, le 18 juillet 1961.-

N° 1.727/SEC.30/02/DW.-



Aux Membres du Personnel Territorial
Agricole
Police.

h. Bakken

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'aucun agent ne peut quitter le Territoire sans mon accord préalable.

La conjoncture actuelle exige que je sache à tout moment où je peux vous trouver.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,

G. DE WEEED.-

